

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Commune de Souffelweyersheim

1 place du Général de Gaulle

67460 SOUFFELWEYERSHEIM

Téléphone 03.88.20.00.12

Télécopie 03.88.20.50.64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le mercredi deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire en salle des mariages à la Mairie de Souffelweyersheim sous la Vice-présidence de Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Date de la convocation dématérialisée adressée par Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente : 26 Aout 2026

Nbre d'élus au Conseil d'Administration : 13	
Élus en fonction : 13	Élus absents : 4
Élus présents : 9	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 0

Secrétaire de séance : Mireille MATTER

Présents :

Mme Myriam JOACHIM, Mme Monique WAMSLER, M. Martial GERHARDY, Mme Mireille MATTER, Mme Hélène MULLER, Mme Béa KLEIN, Mme Francine LALLIER, M. Jérémy KOLBECHER, M. Laurent REYMANN.

Absents ayant donné mandat vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absents sans donner de mandat :

Pierre PERRIN
Solange WOLFF-MINTSA
Francine LALLIER
Jacques BRETON

Rapporteur de séance : Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et notamment à son article R. 123-19, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale établit son règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur, préalablement transmis à l'ensemble des membres du conseil d'administration, définit les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration du C.C.A.S.

Il précise notamment :

- l'organisation des réunions ;
- le fonctionnement des séances ;
- les débats relatifs aux documents financiers ;
- les modalités de vote des délibérations ;
- le compte rendu des débats et des délibérations ;
- les modalités d'accès aux documents administratifs.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-19 ;

Vu le projet de règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITÉ

**Pour extrait conforme.
Secrétaire de séance**



Mireille MATTER

**Souffelweyersheim, le 03 septembre 2026
Vice-Présidente**



Myriam JOACHIM

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite
le 07/09/2026